

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue le lundi 6 décembre 2021 à 19h, au
124 rue Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseillères	Mmes	Josée Aubin Lyne Vachon
Conseiller	M.	Jacques Chabot

ABSENCE (S) :

Conseillères	Mmes	Annabelle Aubin Sabrina Turgeon
--------------	------	------------------------------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Directrice générale Secrétaire-trésorière	Véronique Hince
--	-----------------

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 01 minute.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, Véronique Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 21-12-572

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit adopté tel que présenté.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021

2.1. Résolution no 21-12-573

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- 5.1. Les loisirs de Palmarolle – Demande d'aide financière pour l'année 2022;
- 5.2. Comité d'embellissement de Palmarolle – Demande d'aide financière pour l'année 2022.

6. **URBANISME**

7. **DEMANDE ET AUTORISATIONS**

Transport public adapté – Participation financière de la municipalité

7.1. *Résolution no 21-12-574*

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a adhéré au programme du Transport Public Adapté en 2019 (résolution 18-12-352) pour un montant de huit mille quatre-vingt-onze dollars (8091\$);

ATTENDU que pour l'année 2022 la participation demandée est de huit mille quatre-vingt-onze dollars (8091\$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE les membres du conseil municipal autorise la dépense qui sera incluse au budget 2022, pour le montant susmentionné, afin d'adhérer au programme du Transport Public Adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2022, qui sera effectué en trois (3) versement égaux de deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars (2697\$) en janvier, avril et septembre 2022.

8. **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

Résolution no 21-12-575

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer 30 novembre 2021, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent soixante-dix-huit mille cent cinquante et quatorze cents (178 150.14 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total soixante-quinze mille neuf cent seize et trente-sept cents (75 916.37\$);

QUE la liste des salaires versés, au 30 novembre 2021, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de quarante et un mille huit cent vingt-sept et trente et un cents (41 827.31\$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Véronique Hince, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'approvisionnement en diesel pour l'année 2022

12.1. *Résolution no 21-12-576*

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle aura besoin de 30 000 litres de carburant diesel pour l'année 2022 et mandate la directrice générale d'aller en appel d'offres pour recevoir des soumissions de carburant diesel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE les membres du conseil municipal autorise la Municipalité de Palmarolle à aller en appel d'offres pour recevoir des soumissions.

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Rapports d'audit de conformité – Adoption du budget et adoption du PTI

14.1. *Résolution no 21-12-577*

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE les membres du conseil municipal dépose officiellement les Rapports d'audit de conformité soit l'adoption du budget et l'adoption du PTI.

Marche citoyenne : Nos soins de santé, nous y tenons!

14.2. *Résolution no 21-12-578*

ATTENDU que le CISSSAT a annoncé des coupures de services draconiennes prenant effet le 18 octobre 2021 sur tout son territoire, et que les plus importantes coupures se situent en Abitibi-Ouest notamment :

- Fermeture des 2 lits de pédiatrie. Les enfants devront dorénavant systématiquement être hospitalisés à Rouyn-Noranda, à une heure de route.
- Fermeture de 15 des 30 lits de courte durée, alors que 23.5 patients ont été hospitalisés en moyenne chaque jour depuis 5 ans.
- Fermeture de 2 des 4 lits de soins intensifs, et fusion des 2 lits restants avec l'urgence, alors que 2.7 lits ont été utilisés en moyenne chaque jour depuis 5 ans.
- Fermeture de 3 des 8 lits en santé mentale.

ATTENDU que selon le plus récent Portrait de la santé de la population d'Abitibi-Ouest publié en 2021 par le CISSSAT, l'Abitibi-Ouest présente une population nettement plus vulnérable que les autres régions, notamment :

- Espérance de vie inférieure de presque 2 ans à la moyenne québécoise, alors que l'écart n'était que de 1 an en 1994.
- Vieillesse qui s'accélère.
- Proportion plus élevée de clientèle vulnérable (familles monoparentales, personnes faiblement scolarisées, familles à faible revenu).
- À la maternelle, près de 4 enfants sur 10 sont vulnérables.
- Taux de traumatisme non intentionnel nettement supérieur au reste du Québec.
- Taux de signalement à la DPJ supérieur à ceux du Québec.

ATTENDU que dans ce contexte, il nous est très difficile de comprendre que les coupures annoncées par le CISSSAT soient particulièrement ciblées en Abitibi-Ouest.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal demande au CISSSAT de suspendre l'application des coupures proposées et de plutôt travailler sur un plan d'action concret pour s'attaquer aux causes profondes de la situation actuelle, plan qui pourrait inclure par exemple;

- Nomination d'un gestionnaire local.
- Gestion locale des horaires.
- Formation d'un comité local de recrutement multidisciplinaire.
- Discussions avec la Fondation Dr Jacques Paradis pour la mise en place d'incitatifs financiers au recrutement d'infirmières.

Approbation de la programmation des travaux TECQ 2019-2023 de la taxe d'accise sur l'essence

14.3. Résolution no 21-12-579

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernemental dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernemental qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des *Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de la programmation de travaux version no 2 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le *Ministère* en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* ;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Nomination d'un représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'OH Lac Abitibi

14.4 Résolution no 21-12-580

ATTENDU que le mandat de représentante de la municipalité de madame Lyne Vachon au sein du conseil d'administration de l'OH Lac Abitibi a pris fin en octobre 2021 ;

ATTENDU que le poste de représentant doit être comblé pour les années 2021 à 2025 ;

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE les membres du conseil municipal mandate la conseillère Lyne Vachon à titre de représentante de la municipalité au sein du conseil d'administration du l'OH Lac Abitibi pour un mandat de 5 ans soit, à compter du 1 décembre 2021 jusqu'au 31 novembre 2025.

15. EMPLOYÉS

Embauche de deux étudiants à temps partiel pour l'aréna Rogatien Vachon

15.1. Résolution no 21-12-581

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche à temps partiel de monsieur Anthony Prince et monsieur Samuel Tanguay.

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

16.1. Avis de motion – Adoption du Code d'éthique et de déontologie

Avis de motion est donné par le conseiller Jacques Chabot à l'effet qu'un nouveau Code d'éthique et de déontologie sera adopté lors d'une séance ultérieure.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 21-12-582

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 19 heures et 50 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Véronique Hince
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière